



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 61612

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accord paritaire du 10 février 2001 sur les retraites, et ses conséquences pour les salariés handicapés des ateliers protégés. Il prévoit de confier à l'Association de gestion du fonds de financement (AGFF) de l'AGIRC et de l'ARRCO, le financement des charges liées aux liquidations de droits dans le cadre de la retraite à 60 ans, assuré jusque-là par l'Association pour la structure financière (ASF). Les salariés handicapés bénéficiaient dans ce cadre de l'exonération du précompte sur la cotisation ASF, eu égard à leur état de santé et à la particularité de leurs conditions d'emploi. Cette exonération n'a pas été reprise lors de la définition de l'assiette des cotisations à l'AGFF, et les salariés handicapés des ateliers protégés vont ainsi voir leur revenu amputé, alors même que leur rémunération n'atteint la plupart du temps que 90 % du SMIC. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend prendre en faveur des travailleurs handicapés pour compenser cette perte.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61612

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3050